

**Arrêté temporaire n°24-AT-0267
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DES AIGRETTES

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 16/12/2024 émise par ATU - SAUR France CSP demeurant 21 rue Anita Conti 56000 VANNES représentée par Cécile BARREAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordements eau potable et eaux usées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/01/2025 au 10/01/2025 RUE DES AIGRETTES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 10/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES AIGRETTES, de l'ALLEE DES STERNES jusqu'à l'ALLEE DES TADORNES :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATU - SAUR France CSP.

Article 3

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 19 décembre 2024

Monsieur le Maire

Pascal BARRET //

DIFFUSION:

- ATU - SAUR France CSP
- La gendarmerie
- la police municipale
- Adjoint au Maire
- Adjointe au Maire
- Directrice des Services Techniques
- Adjoint au DST
- VOIRIE
- ESP VERTS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.